RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour : 1er septembre 2026

Efrei Sport Climbing, dite « ESC », est une association étudiante à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour objectif de promouvoir et d'organiser la pratique de l'escalade et de la slackline auprès des étudiants de l'Efrei.

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne adhérant à l'association. Il complète les statuts de l'association et précise les règles relatives à son fonctionnement et à la pratique de ses activités.

Il ne se substitue pas aux règlements intérieurs et consignes de sécurité des salles et structures accueillant les activités de l'association. Ceux-ci restent applicables et doivent être respectés par tous les adhérents.

Article 1 — Adhésion et respect du règlement intérieur

Toute adhésion à Efrei Sport Climbing implique l'acceptation des statuts de l'association ainsi que du présent règlement intérieur.

Chaque adhérent s'engage à respecter les règles fixées par l'association ainsi que les consignes communiquées dans le cadre des activités organisées par celle-ci.

Article 2 — Participation aux activités

Les activités organisées par l'association sont accessibles aux adhérents selon les conditions définies pour chaque événement.

Le Bureau peut notamment fixer :

- un nombre maximal de participants ;
- des modalités et délais d'inscription ;
- un niveau de pratique requis ;
- des équipements obligatoires ;
- des consignes particulières liées à l'activité.

Lorsqu'une activité nécessite une inscription préalable, tout adhérent qui ne peut finalement pas participer est invité à prévenir l'association dans les meilleurs délais afin de permettre à une autre personne de bénéficier de sa place.

En cas d'absences répétées et non signalées à des activités disposant d'un nombre limité de places, le Bureau peut limiter temporairement l'accès de l'adhérent concerné aux inscriptions suivantes et sanctionner l'étudiant d'un malus de points sur sa note LearningXP liée aux activités de l'Association.

Tout adhérent, non inscrit, peut se voir refuser l'entrée à l'événement.

Article 3 — Règles générales de sécurité

La pratique de l'escalade comporte des risques inhérents à l'activité.

Chaque adhérent est tenu d'adopter un comportement responsable et de veiller à sa propre sécurité ainsi qu'à celle des autres participants.

Dans le cadre des activités de l'association, chaque adhérent s'engage notamment à :

- respecter les consignes de sécurité de la structure d'accueil ;
- respecter les consignes données par les membres du Bureau, les organisateurs ou les encadrants ;
- utiliser le matériel conformément à son usage ;
- adapter sa pratique à son niveau et à ses capacités ;
- demander de l'aide lorsqu'il ne maîtrise pas une manipulation ou une technique ;
- signaler immédiatement tout matériel défectueux ou toute situation présentant un risque ;
- ne pas adopter de comportement susceptible de mettre en danger sa propre sécurité ou celle d'une autre personne ;
- respecter l'environnement qui l'entoure.

Le responsable d'une activité peut interrompre ou refuser la participation d'un adhérent lorsqu'il estime que les conditions nécessaires à une pratique en sécurité ne sont pas réunies.

Article 4 — État de santé et comportement lors de la pratique

Chaque adhérent doit s'assurer que son état de santé et sa condition physique sont compatibles avec l'activité à laquelle il souhaite participer.

Il appartient à chacun d'adapter sa pratique à ses capacités et de ne pas poursuivre une activité lorsqu'il estime ne plus être en mesure de la pratiquer dans de bonnes conditions de sécurité.

Il est interdit de participer à une activité sportive organisée par l'association sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de toute substance altérant de manière significative la vigilance ou les capacités nécessaires à la pratique.

Article 5 — Responsabilité des adhérents

La pratique de l'escalade est une activité à risque.

Chaque adhérent est responsable de son comportement et du respect des règles et consignes de sécurité qui lui sont communiquées.

L'association ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant exclusivement du non-respect volontaire des consignes de sécurité, d'une utilisation manifestement inadaptée du matériel ou d'un comportement manifestement imprudent de la part d'un participant.

Le présent article ne saurait exclure ou limiter la responsabilité de l'association lorsque celle-ci est engagée conformément au droit applicable.

Article 6 — Matériel de l'association

Le matériel appartenant à l'association doit être utilisé conformément à sa destination et aux consignes applicables.

Chaque adhérent utilisant du matériel mis à disposition par l'association s'engage à :

- en prendre soin ;
- ne pas le modifier ;
- signaler toute détérioration ou anomalie ;
- le restituer lorsqu'il lui a été prêté ;
- ne pas utiliser un équipement dont l'état lui paraît présenter un risque.

Le Bureau peut retirer de l'utilisation tout matériel qu'il considère comme détérioré ou inadapté à une utilisation en sécurité.

En cas de perte ou de détérioration résultant d'une utilisation manifestement anormale ou négligente, le Bureau pourra demander à l'adhérent concerné de participer à son remplacement ou à sa réparation.

Article 7 — Comportement des adhérents

Les adhérents doivent adopter un comportement respectueux envers les autres membres de l'association, les membres du Bureau et les personnes rencontrées dans le cadre des activités de l'association.

Sont notamment interdits :

- les violences physiques ou verbales ;
- le harcèlement ;
- les comportements discriminatoires ;
- les comportements volontairement dangereux ;
- les dégradations volontaires du matériel ou des locaux ;
- tout comportement portant gravement atteinte au bon fonctionnement de l'association.

Article 8 — Respect des locaux et des structures d'accueil

Les adhérents doivent respecter les locaux et équipements mis à disposition de l'association.

Les règlements et consignes propres aux salles d'escalade et autres structures accueillant une activité organisée par ESC s'appliquent à l'ensemble des participants.

Lorsqu'une règle de la structure d'accueil est plus restrictive qu'une disposition du présent règlement intérieur, la règle de la structure d'accueil doit être respectée.

Article 9 — Merch non récupérés

L'association peut organiser des commandes de vêtements, accessoires, équipements ou autres produits.

Lorsqu'un produit commandé n'a pas été récupéré par son propriétaire, l'association peut le contacter afin de lui demander de venir le récupérer.

Les conditions de chaque nouvelle commande peuvent prévoir un délai maximal de retrait ainsi que les conséquences applicables en cas de non-récupération du produit, sous réserve que ces conditions aient été portées à la connaissance de l'acheteur et acceptées par celui-ci au moment de la commande.

Après expiration du délai prévu et après une dernière relance restée sans réponse, les conditions de commande peuvent notamment prévoir que le propriétaire autorise l'association à réaffecter, donner ou utiliser le produit concerné dans le cadre de ses activités.

Article 10 — Droit à l'image

Des photographies et vidéos peuvent être réalisées lors des séances et événements, puis diffusées par l'association (réseaux sociaux, site internet).
Toute personne ne souhaitant pas apparaître peut le signaler en amont de l'événement en écrivant à contact@efreisportclimbing.com.

Article 11 — Cession et revente des places

Les places, entrées et billets achetés ou réservés par l'intermédiaire d'Efrei Sport Climbing sont personnels et destinés exclusivement à la personne inscrite lors de la réservation ou de l'achat.

Toute revente, transmission ou cession d'une place, à titre gratuit ou onéreux, est interdite sans l'accord préalable du Bureau.

Il est notamment interdit de céder une place obtenue par l'intermédiaire de l'association à une personne non adhérente à Efrei Sport Climbing.

En cas de preuve d'une revente ou d'une cession effectuée en violation du présent article, l'adhérent concerné pourra être tenu de verser à l'association une indemnité forfaitaire correspondant au prix auquel la place lui a été vendue par Efrei Sport Climbing.

Selon la gravité ou la répétition des faits, le Bureau pourra également limiter temporairement l'accès de l'adhérent aux offres, ventes ou événements organisés par l'association. Les faits pourront également donner lieu à l'engagement de la procédure de radiation prévue par les statuts de l'association.

Article 12 — Attribution des points Learning XP

Les adhérents peuvent obtenir des points Learning XP dans le cadre de leur participation aux activités d'Efrei Sport Climbing.

Ces points peuvent notamment être attribués pour :

- la participation aux événements et séances organisés par l'association ;
- les séances personnelles ou en groupe réalisées dans les salles Antrebloc et Climb Up et déclarées sur le site web de l'association : efreisportclimbing.com ;
- l'implication de l'adhérent dans les activités de l'association lorsque celle-ci peut être constatée par le Bureau.

Le nombre de points attribué est déterminé selon un barème défini par le Bureau, prenant notamment en compte le nombre de séances déclarées ainsi que la participation effective de l'adhérent aux événements et séances organisés par l'association.

Le Bureau peut adapter le nombre de points attribué afin qu'il soit représentatif de la participation réelle de l'adhérent.

Article 13 — Fausses déclarations relatives aux LXP

Les adhérents souhaitant obtenir des points LXP au titre de leurs séances personnelles ou en groupe doivent déclarer uniquement les séances auxquelles ils ont réellement participé.

Toute déclaration volontaire d'une séance à laquelle l'adhérent n'a pas participé est considérée comme une fausse déclaration.

Lorsqu'une fausse déclaration est constatée, les points correspondant à la séance concernée ne sont pas attribués.

En cas de fausses déclarations répétées ou manifestement volontaires, le Bureau peut également appliquer un malus sur les points LXP de l'adhérent concerné. Ce malus peut conduire à une note LXP allant jusqu'à -4 points.

Article 14 — Double vérification avant la pratique en voie

Avant tout engagement dans une voie, une double vérification entre les membres de la cordée est obligatoire.

Chaque partenaire doit vérifier le matériel et les éléments de sécurité de l'autre, notamment :
- la bonne mise en place et la fermeture du baudrier ;
- le nœud d'encordement et son serrage ;
- la bonne installation de la corde dans le système d'assurage ;
- la présence et la fermeture du mousqueton de sécurité, lorsque le dispositif utilisé en comporte un ;
- plus généralement, tout élément nécessaire à une pratique en sécurité.

Le grimpeur et l'assureur doivent communiquer clairement et s'assurer mutuellement que les vérifications ont été effectuées avant le départ du grimpeur.

Tout adhérent ne maîtrisant pas de manière autonome le type de pratique concerné, notamment l'escalade en moulinette ou en tête, doit demander l'aide ou la validation d'une personne compétente avant de commencer à grimper.

Article 15 — Non-respect du règlement intérieur

Tout manquement au présent règlement intérieur peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre ou d'un avertissement de la part du Bureau.

Lorsqu'un comportement présente un danger immédiat, le responsable de l'activité peut exclure la personne concernée de l'activité en cours.

Selon la nature, la gravité ou la répétition des faits, le Bureau restreint peut également engager la procédure de radiation prévue par les statuts de l'association.

Article 16 — Site web de l'association

L'association dispose d'un site web, efreisportclimbing.com, qui regroupe ses activités : adhésion, inscriptions aux séances et aux événements, compétitions, boutique et demandes de DAE.

- Chaque adhérent crée un compte personnel avec son adresse e-mail Efrei. Ce compte est strictement personnel : ses identifiants ne doivent pas être communiqués à un tiers.
- Les informations renseignées sur le compte (nom, prénom, promotion, ainsi que le sexe pour les classements des compétitions) doivent être exactes et tenues à jour.
- Les membres relient leur compte Discord à leur compte sur le site.
- Les inscriptions et désinscriptions aux activités se font sur le site. Se désinscrire sur le site vaut information de l'association au sens de l'article 2. Seul le pointage des présences par le Bureau fait foi.
- Les informations déclarées sur le site (blocs validés lors des compétitions, vidéos envoyées, demandes de DAE…) doivent être sincères. Toute fausse déclaration peut être sanctionnée conformément à l'article 15.
- En cas de manquement au présent règlement, le Bureau peut suspendre l'accès d'un compte au site.

Le traitement des données personnelles est décrit dans la politique de confidentialité du site.

Article 17 — Application et modification du règlement intérieur

Le présent règlement est tenu à disposition sur simple demande. Il est également présent sur le site web de l’association.
L'association Efrei Sport Climbing se réserve le droit de le modifier à tout moment.

Fait à Villejuif par le Bureau d’Efrei Sport Climbing